

Je souhaite divorcer pour cause de désunion irrémédiable. Puis-je demander une pension alimentaire à mon mari/ma femme ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Le juge de la famille peut vous accorder une pension alimentaire après divorce si vous êtes dans un **état de besoin**.

Le conjoint qui est dans le besoin doit demander expressément au juge durant la procédure de divorce d'avoir une pension alimentaire. Elle n'est jamais attribuée d'office par le juge.

Le juge **peut refuser** cette demande de pension alimentaire après divorce **si** l'autre conjoint **prouve** :

- que le conjoint qui demande cette pension alimentaire a commis une faute grave et ;
- que cette faute a rendu la vie commune impossible.

Une pension alimentaire ne peut jamais être accordée à un conjoint auteur de violences conjugales (viol, coups et blessures, etc.).

Mais attention, il faut qu'une décision pénale qui reconnaît les faits de violences conjugales ait été rendue contre ce conjoint.

En attendant que cette décision pénale intervienne, le tribunal pourrait accorder une pension alimentaire provisoire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 301 §2 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

